

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du LUNDI 29 JUIN 2015 à 20 H**

Sur convocation en date du 23 juin 2015 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce lundi 29 Juin 2015 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Motion de soutien à l'action de l'AMF
- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018
- Décisions modificatives
- Subvention exceptionnelle à l'A.P.E.
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRE, Roger PIERRON, Béatrice VAUTRAIN, Jean-Louis BRIZARD, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Marie PANIGAI, François LOURDELET, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE.

ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIRS : Christiane BOUTHORS ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST, Odile CUGNART ayant donné pouvoir à Michel TELLIER, Benoît BERNARD ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET.

ABSENTS EXCUSES : /.

ABSENTS NON EXCUSES : /.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Christine ANDRY a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 15 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 2 juin 2015

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2015, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

D.2015.52: MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'A.M.F.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de DIZY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de DIZY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de DIZY soutient la demande de l'AMF et que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'apporter son soutien à l'action de l'A.M.F.

D.2015.53: RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

Mme LAFOREST informe le conseil municipal de l'opportunité de renouveler le contrat Enfance Jeunesse signé pour 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA, arrivé à son terme le 31.12.2014.

Ce contrat permet un financement partiel des services d'accueils à l'enfance sur notre commune. La proposition chiffrée de financement sera définie au vu de l'établissement par nos services d'un Diagnostic Territorial, constituant l'étape préliminaire mais essentielle à la procédure contractuelle entre les partenaires institutionnels et la commune. Lors de cette phase il s'agit de déterminer les points forts et faibles du territoire étudiés en fonction des besoins et attentes de la population concernée aujourd'hui et à venir. Il permet de justifier la pertinence du développement du service sur le territoire.

Après cet exposé et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole un nouveau contrat enfance pour 4 ans soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, dont les termes seront définis en fonction du diagnostic territorial.

D 2015.54 : DECISION MODIFICATIVE N°6

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, pour permettre le règlement du Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015 dont le montant définitif 48 716 € nous a été communiqué le 6 juin 2015, sachant qu'au Budget Primitif 2015 il avait été budgété 45 000 €, conformément aux prévisions des services de l'Etat, de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

Section fonctionnement :

- Dépense au Chapitre 14 - C/73925 : plus 3 716.00 €
- Dépense imprévue 022 : moins 3 716.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 voix contre (Marie Panigai, Marie-Christine Andry, Bernard Rousseau et Jean- Louis Brizard), décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D 2015.55 : DECISION MODIFICATIVE N°7

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la pré-étude par le cabinet d'architecte EUDES concernant le projet de vestiaires du stade, l'intervention d'un géomètre est nécessaire.

Pour permettre le règlement au géomètre de sa facture d'un montant de 1 024€92 TTC sur l'opération 1100 - pré-étude projet construction vestiaires foot -, il conviendrait de procéder à l'inscription budgétaire suivante en section d'investissement :

- + 1024.92 € à l'opération 1100, C/2031 pré-étude projet construction vestiaires foot
- 1024.92 € au chapitre 020, dépenses imprévues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D 2015.56 : DECISION MODIFICATIVE N°8

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement du réfrigérateur (acquis en 2001) de la Salle des Cerisières de la Maison des Associations, salle destinée à la location.

Il convient donc de procéder à l'inscription budgétaire suivante en section d'investissement :

- + 265,15 € à l'opération 1401, C/2188 autres immobilisations corporelles
- 265,15 € au chapitre 020 : dépenses imprévues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D 2015.57 : DECISION MODIFICATIVE N°9

Suite au courrier de l'inspectrice d'académie reçu le 5 juin 2015 annonçant, au vu des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2015-2016, la suppression de la 4^{ème} classe, après les avis rendus par les comités techniques spéciaux départementaux des 10 et 17 avril et celui du conseil départemental de l'éducation nationale du 23 avril 2015, il est proposé de transformer une classe en salle dédiée

aux activités sportives. Cette salle pourra être utilisée sur le temps scolaire, extra-scolaire et péri-scolaire. Son aménagement nécessite l'acquisition de tapis, matériel non prévu lors de l'élaboration du budget.

Il conviendrait donc de procéder à l'inscription budgétaire suivante en section d'investissement :

- + 1 500 € à l'opération 1401, C/2188 autres immobilisations corporelles
- 1 500 € au chapitre 020 : dépenses imprévues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D 2015.58 : DECISION MODIFICATIVE N°10

Madame le Maire informe l'assemblée que des travaux de création de muret et de clôture dans la cour de l'école maternelle sont prévus cet été. Il serait finalement plus opportun de prolonger le projet initial par la création d'un trottoir et de ce fait il conviendrait d'augmenter le budget alloué (15000 €) afin de pouvoir régler les factures de l'entreprise retenue la mieux disante, la Société MOREL, d'un montant global estimé à 47 000 € TTC,

Il convient donc de procéder à l'inscription budgétaire suivante en section d'investissement :

- + 32 000 € à l'opération 1319 - construction clôture, mur et grillage école maternelle, C/2138
- 32 000 € à l'opération 1403 - aménagement chemins viticoles C/2315.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D 2015.59 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.P.E.

Madame LAFOREST informe le conseil municipal que les décors de Kermesses de l'association A.P.E. stockés depuis de longues années chez un particulier qui a souhaité récupérer ses lieux de stockage, ont été triés, recyclés, jetés. La ferraille récupérée a pu être reprise par la S.M.E. L'APE ne possédant pas de compte ouvert chez ce professionnel, la Mairie a perçu le chèque d'un montant de 70 €.

Madame LAFOREST propose de reverser cette somme sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'A.P.E.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Mme LAFOREST pour le montant précisé ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Bernard ROUSSEAU fait part à l'assemblée du résultat de la consultation de deux entreprises, CONRAUX et AD CONFORT, pour des contrats d'entretien des chaudières des écoles, de la salle des fêtes, de la mairie et du stade. Le choix s'est porté sur AD CONFORT, qui, pour des prestations identiques propose un devis global annuel de 1 894€80 TTC, contre 2 937€60 TTC pour CONRAUX. Il sera demandé à l'entreprise retenue de garantir un délai d'intervention de – de 24 heures (hors week-end et jours fériés) s'agissant des chaudières des écoles en cas de panne.


Monsieur Michel TELLIER signale que la programmation de l'éclairage public rue de la Briqueterie mériterait d'être contrôlée. Le message sera passé à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, gestionnaire de ce service.

Monsieur Antoine CHIQUET informe qu'à la date du 5 juillet prochain, l'association "**Paysages du Champagne**" propose à **Hautvillers**, une journée d'animation à l'occasion de la réunion à Bonn de la commission du classement des "coteaux, maisons et caves de Champagne" au patrimoine mondial de l'Unesco.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22h.

Vu, le secrétaire de séance

Madame le Maire



Marie-Christine ANDRY

Barbara NAVEAU